

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 20 avril 2023 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper  
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Pierre Grondines, représentant de Saint-Zacharie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

**RÉSOLUTION NO: 5750-23**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté avec la modification suivante :

Ajout de l'item :

11.1- Convention

11.2- Achat composteurs

11.3- Demande à Viridis (analyse compost)

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO: 5751-23**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 23 MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 23 mars 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 20 avril 2023;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de mars 2023;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mars 2023, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Rapport annuel 2022 – Aquatech (sur demande);
- État des revenus et dépenses au 31 mars 2023.

### **RÉSOLUTION NO: 5752-23**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux  
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :  
C/P : 561 097,73 \$, salaires : 44 425,97 \$, pour un montant total de :  
605 523,70 \$.

ADOPTÉE

### **SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION**

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

### **INFORMATION VIRIDIS – PROJET TRIOM**

Le président et le directeur général de la Régie informe les membres de ce conseil concernant le développement dans le projet TRIOM.

**RÉSOLUTION NO : 5753-23**

**MANDAT – PROJET TRIOM**

- CONSIDÉRANT que les résultats obtenus lors de la vitrine technologique du projet Triom sont très prometteurs;
- CONSIDÉRANT que la Régie, en collaboration avec Viridis Environnement, désire entamer les démarches pour la seconde phase du procédé Triom afin de pouvoir traiter l'ensemble des matières du territoire;
- CONSIDÉRANT qu'un mandat pour effectuer les analyses techniques et financières pour déterminer les paramètres optimaux qui seront requis pour la phase II du procédé Triom a été demandé à la firme de consultants Gestion VFC;
- CONSIDÉRANT que la firme de consultants Gestion VFC a déposé une offre au montant de 28 750 \$ taxes non incluses;
- CONSIDÉRANT que les coûts seront partagés en parts égales entre la Régie et Viridis;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin  
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

Monsieur Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière pose sa dissidence;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre reçue de la firme de consultants Gestion VFC au montant de 28 750 \$ taxes non incluses.

**QUE** ce conseil accepte de défrayer la moitié de la facture, soit un montant de 14 375 \$ taxes non incluses;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO : 5754-23**

**MANDAT – PROJET TRIOM (BIOSÉCHOIR)**

- CONSIDÉRANT que les résultats obtenus lors de la vitrine technologique du projet Triom sont très prometteurs;

CONSIDÉRANT que la Régie, en collaboration avec Viridis Environnement, désire entamer les démarches pour la seconde phase du procédé Triom afin de pouvoir traiter l'ensemble des matières du territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'adaptation technologiques et de dimensionnement spécifiques aux bioséchoirs doivent être réalisés rapidement afin de les intégrer dans le projet de développement de la Phase II de TRIOM à la Régie;

CONSIDÉRANT que Viridis a déposé une offre au montant de 18 160 \$ pour effectuer une étude dans le but de maximiser la performance des bioséchoirs, et ce, au meilleur coût;

CONSIDÉRANT que les coûts seront partagés en parts égales entre la Régie et Viridis;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

Monsieur Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière pose sa dissidence;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'offre reçue de Viridis au montant de 18 160 \$ taxes non incluses;

**QUE** ce conseil accepte de défrayer la moitié de la facture, soit un montant de 9 080 \$ taxes non incluses;

**QUE** si la présente étude devait être éventuellement réutilisée pour d'autres projets de site de tri TRIOM cela engagerait Viridis à rembourser sa part du montant final facturé à la Régie;

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO : 5755-23** **FRAIS DE RÉUNION (ADMINISTRATEUR)**

CONSIDÉRANT que par la résolution #5067-17, ce conseil a autorisé le remboursement des frais de réunion des administrateurs;

CONSIDÉRANT que les conditions étaient les suivantes : Frais de déplacement (tant du kilomètre), un montant de cinquante dollars et remboursement des frais de repas s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'à ces conditions, s'ajoute le fait que pour être éligible à ces montants, le ou les administrateurs devront avoir reçu une invitation à assister à la rencontre;

CONSIDÉRANT que le montant de cinquante dollars devrait être augmenté;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte d'augmenter à 100 dollars le montant pour les frais de réunion pour les administrateurs.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5756-23**

**CONTRAT COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Régie avec Services Matrec pour la collecte et le transport des matières recyclables prend fin le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a publié un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) le 06 mars 2023 pour la collecte porte-à-porte et le transport des matières recyclables en provenance du territoire qu'elle dessert, et ce, à partir du 01 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une offre à la Régie soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	19 mois	OPTION (1) 2025	OPTION (2) 2026	OPTION (3) 2027
<b>Services Matrec</b>	4 398 334,84	3 194 616,32	3 322 400,97	3 455 297,01

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions en date du 06 avril 2023 a été remis à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue a été analysée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier  
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil s'engage auprès de Services Matrec Inc. pour un terme de 19 mois dans ce dossier, et ce, pour un montant de 4 398 334,84 \$ taxes en sus;

**QUE** ce conseil se donne le droit de se prévaloir des options 1,2 et 3, tel que mentionné au devis;

**QUE** ce conseil mandate messieurs Jean-Pierre Fortier et Eric Maheux, respectivement président et directeur général de la Régie, à signer tout document concernant cette entente.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**RÉSOLUTION NO : 5757-23**

**CONVENTION D'AMÉNAGEMENT NORMALISÉ**

CONSIDÉRANT que la Régie possède une zone boisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup de travaux à faire dans cette zone (la coupe totale, la coupe d'amélioration et le reboisement des zones végétalisées);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraîche  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte de signer la convention d'aménagement normalisé du groupement forestier et agricole de Beauce-Sud Inc et l'exécution des travaux suggérés;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5758-23**

**ACHAT COMPOSTEURS**

CONSIDÉRANT que c'est la Régie qui fournit aux citoyens les composteurs au coût de 25,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie avait 3 composteurs en inventaire et qu'elle a un grand nombre de demandes;

CONSIDÉRANT qu'un prix unitaire a été demandé le 11 avril 2023 à Nova Mobilier Environnement, fournisseur habituel des composteurs à la Régie;

CONSIDÉRANT que le prix proposé pour 500 composteurs a été de 58,95 \$ plus taxes l'unité plus des frais de transport au montant de 2 013,66 \$;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shawn Marier  
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte l'achat 500 composteurs, au montant de 58,95 \$ plus taxes l'unité, plus des frais de transport au montant de 2 013,66 \$.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5759-23**

**ANALYSE DU COMPOST**

CONSIDÉRANT que la Régie continue les démarches pour la phase 2 du projet de vitrine technologique et l'acceptation du procédé TRIOM;

CONSIDÉRANT que la Régie désire connaître les résultats de la qualité du compost produit par le procédé;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil demande l'analyse du compost produit par le projet TRIOM et que cette analyse soit fournie par une firme indépendante;

**QUE** cette analyse soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5760-23**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé  
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 49.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**JEAN-PIERRE FORTIER**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ERIC MAHEUX**